

## MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES EN VISIO-CONFÉRENCE

- Pour toute consultation à distance, veuillez me confirmer la demande de rendez-vous en m'envoyant vos coordonnées par mail afin que je puisse vous envoyer le lien pour pouvoir effectuer la séance et votre numéro de téléphone portable pour que je puisse vous prévenir en cas de problème.
- Pensez à m'envoyer également votre règlement avant la 1ère séance par PAYPAL ou par virement bancaire (mes coordonnées vous seront communiquées en réponse à votre demande par mail).

*Une confirmation de la séance vous sera envoyée par mail, en récapitulant les informations et en vous donnant le lien personnel pour avoir accès à votre séance.*

*Pour être en règle avec la DDPP (direction départementale de la protection des populations), je vous rappelle explicitement la règle, vous avez 14 jours pour renoncer à une vente à distance.*

*Bien évidemment si votre séance doit être fixée avant ces 14 jours fatidique, vous devez demander à renoncer explicitement à ce droit de rétractation. Vous devrez alors répondre à mon mail : soit en écrivant que vous renoncez à ce délai de rétractation, soit en me renvoyant le formulaire fourni pour vous rétracter.*

*Je vous copie les textes ci-dessous pour que votre information soit complète :*

*Commencement d'exécution de prestation avant la fin du délai de rétractation, sur demande expresse du consommateur (article L. 221-25 du même code) dans le cadre d'un contrat de sophrologie ou d'hypnose incluant plusieurs séances : possible rétractation avec versement au professionnel du montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (montant proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat).*

*Exemple concret : vous souhaitez conclure un forfait 3 séances de sophrologie à 150 € et au bout de 2 séances réalisées pendant la période de rétractation, vous souhaitez arrêter, je dois vous rembourser la différence entre 150 € pour le contrat souscrit et payé et 2X50 € pour les 2 séances réalisées, soit 100 €.*

*Prestations de services pleinement exécutées : exclusion du droit de rétractation si service pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation (article L. 221-28 du même code). Exemple concret : vous souhaitez faire une séance de sophrologie à distance à 60 €, si avant la fin du délai de rétractation, vous faites cette séance, il ne vous est plus possible de vous rétracter.*